Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du dix neuf février — an mil huit cent trente-huit, à quatre heures du soir

Acte de mariage de Laurent Constantin Broquier, âgé de vingt quatre ans, né à la garde, département du var, le dix sept du mois de mars mil huit cent treize, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du var, fils majeur de François Broquier, profession de jardinier, domicilié à la garde, département du var, et de Pauline Bastide sa épouse, de Toulon, présents.

N° 9

Broquier Laurent Constantin et David Marie Magdeleine.

Et de Marie Magdeleine David, âgée de vingt huit ans, née à la Garde, département du var, le quatre du mois de octobre mil huit cent douze, domiciliée à la garde, département du var, fille majeure de Louis David, profession de jardinier, domicilié à la garde, département du var, ici présent et consentant et de feue Marie François Augier, mère de la future épouse, décédée en cette commune de la garde.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches quatre et onze février courant mois desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition, ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi, 2° les actes de naissance des futurs époux portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-après désignés, 3° aussi l'acte de décès de Marie François Augier, mère de la future épouse, décédée en cette commune de la garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdeleine David, l'autre Laurent Constantin Broquier.

En présence de Sieur Joseph Louis Honoré Bonnaud domicilié à la Garde, département du var, âgé de quarante neuf ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur Laurent Louis Louis Bernard domicilié à la garde, département du var, âgé de vingt quatre ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

De Sieur Charles Henri Gervais domicilié à la garde, département du var, âgé de trente huit ans, profession de tonnelier, non parent ni allié des époux.

Et de Sieur André Séphri Gervais domicilié à la garde, département du var, âgé de vingt cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agnard Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. Les témoins, l'époux et l'épouse, seulement les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Janvier Broquier — Bonnaud
Louis David — Gervais
Gervais — Agnard

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt février — an mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin

Acte de mariage de Joseph Adolphe Grimaud, âgé de vingt cinq ans, né à Roquevaire département du var, le vingt quatre du mois de février mil huit cent douze, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, fils majeur de Jean Joseph Grimaud, profession d'agriculteur, domicilié à la Ciotat d'Espèze, département du var, et de Magdeleine Grimaud, ici présente et consentante, d'autre part.

N° 10

Grimaud Joseph Adolphe et Espanet Marie Désirée.

Et de Marie Désirée Espanet, âgée de vingt un ans, née à la garde, département du var, le cinq du mois de octobre mil huit cent seize, domiciliée à la garde, département du var, fille majeure de Louis Antoine Espanet, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, ici présent et consentant, et de feue Marie Faudier, mère de la future épouse, décédée en cette commune de la garde.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches quatre et onze février courant mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le termes de la loi, 2° l'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-après désignés, 3° aussi l'acte de décès de Marie François, mère de la future épouse, décédée en cette commune de la garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Désirée Espanet et l'autre Joseph Adolphe Grimaud.

En présence de Sieur Louis Questier domicilié à Toulon, département du var, âgé de vingt trois ans, profession d'employé de marine, non parent ni allié des époux.

De Sieur Jean Baptiste Pardamis domicilié à la Garde, département du var, âgé de quarante cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur Simon Millet domicilié à la garde, département du var, âgé de quarante cinq ans, profession de menuisier, non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Jean Baptiste François Cornet domicilié à la garde, département du var, âgé de vingt neuf ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agnard maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, l'époux et l'épouse seulement les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Joseph Grimaud — Louis Questier
Jean Baptiste Pardamis — Cornet
Millet — Agnard